



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/099 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'HEBERGEMENT D'URGENCE D'AIACCIU GERE PAR LA CROIX ROUGE
POUR L'EXERCICE 2020**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI U CENTRU DI
L'ALLOGHJU D'URGENZA D'AIACCIU GISTITU DA A CROCI ROSSA PÀ U 2020**

REUNION DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juillet, la commission permanente, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Guy TALAMONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence à bas seuil pour personnes en situation d'exclusion et de détresse dans le cadre duquel la Croix Rouge Française a été retenue pour assurer la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Aiacciu,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence à 60 000 euros au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65748).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention relative au financement du Centre

d'Hébergement d'Urgence d'Aiacciu à conclure avec la Croix Rouge au titre de l'année 2020 telle que figurant en annexe

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI U CENTRU DI
L'ALLOGHJU D'URGENZA D'AIACCIU GISTITU DA A
CROCI ROSSA PÀ U 2020**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'HEBERGEMENT D'URGENCE D'AIACCIU GERE PAR LA
CROIX ROUGE POUR L'EXERCICE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, la Collectivité de Corse soutient les structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité.

L'hébergement d'urgence constitue à ce titre un enjeu important pour apporter des solutions rapides et adaptées aux plus exclus et aussi pour amorcer un travail d'accompagnement social.

Sur la commune d'Aiacciu, le Centre d'Hébergement d'Urgence, créé en 2013, est géré par la Croix Rouge.

Ce centre à bas seuil d'exigence est doté d'une capacité d'accueil de 30 places. Il a vocation à accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe ou en détresse.

Ce dispositif ne constitue pas une solution durable d'hébergement mais doit permettre de répondre aux situations d'urgence et de proposer un accompagnement social pour une orientation vers une structure adaptée.

Après analyse du rapport d'activité et du bilan 2019, on constate une stabilisation de l'activité du CHU, la capacité d'accueil étant mobilisée à son seuil maximal et le turnover moins important du fait de la qualité et de la continuité du service apporté. De plus, le réseau partenarial développé favorise l'accompagnement des personnes accueillies sur le plan social.

Le coût de fonctionnement supporté par la structure est estimé à 452 667 euros.

L'Etat et la commune d'Aiacciu interviennent respectivement à hauteur de 272 586 euros et 60 000 euros.

Ainsi, en complément de ces financements, et afin de soutenir l'hébergement d'urgence, il convient de reconduire la participation de la Collectivité de Corse au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 60 000 euros, soit environ 13 % du coût global de l'action.

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65748.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du

Centre d'Hébergement d'Urgence géré la Croix Rouge à 60 000 euros au titre de l'année 2020.

- d'approuver la convention relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence à conclure avec la Croix Rouge au titre de l'année 2020, telle que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional COLLECTIVITE DE CORSE**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CROIX ROUGE FRANCAISE - CHUS L'ALBA

Sigle de l'association : CRF Site web :

1.2 Numéro Siret : 17 17 15 16 17 12 12 17 12 13 12 13 13 13

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 98 RUE DIDOT

Code postal : 75014 Commune : PARIS

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : CAMPO DI FIORI

Code postal : 20167 Commune : MEZZAVIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ELEDJAM Prénom : JEAN JACQUES

Fonction : PRESIDENT NATIONAL

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ROSSI Prénom : SANDRA

Fonction : DIRECTRICE

Téléphone : 0687604405 Courriel : sandra.rossi@croix-rouge.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)
uriopss.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?
.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	60571
Nombre de volontaires : ⁴ <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	489
Nombre total de salariés :	16719
dont nombre d'emplois aidés	324
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	15071
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	114
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	60571

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 19

ou date de début : 01/01/20

date de fin : 31/12/20

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
60 – Achats	97217096	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	820507575
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation⁵	211328869
Achats matières et fournitures	97217096	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	211328869
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	111420389	Région(s) :	
Locations	81870532	Département(s) :	
Entretien et réparation	24995843		
Assurance	4554015	Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Documentation		Commune(s) :	
		Organismes sociaux (détailler) :	
62 - Autres services extérieurs	126367882	Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	22490853		
Publicité, publication	24129507		
Déplacements, missions	20541629		
Services bancaires, autres	59205893		
63 - Impôts et taxes	4559344		
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	4559344		
64 - Charges de personnel	741166933		
Rémunération des personnels	741166933	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	73224268	75 - Autres produits de gestion courante	165577005
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	81241968
66 - Charges financières	8880673	76 - Produits financiers	4829249
67 - Charges exceptionnelles	1401565	77- produits exceptionnels	8152159
68 - Dotation aux amortissements	55045648	78 - Reprises sur amortissements et provisions	8888940
TOTAL DES CHARGES	1219283797	TOTAL DES PRODUITS	1219283797
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	394582209	87 - Contributions volontaires en nature	394582209
860-Secours en nature		870-Bénévolat	394582209
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole	394582209	875-Dons en nature	
TOTAL	1613866006	TOTAL	1613866006

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

CENTRE D HEBERGEMENT D URGENCE

Objectifs :

MISE A L ABRI DES PERSONNES SANS ABRI SUR ORIENTATION DU 115
ACCES AUX BESOINS PRIMAIRES
ACCES AUX DROITS

Description :

OUVERTURE 365 J DE 17H A 8H
CHAMBRE INDIVIDUELLE OU PARTAGE A 2 AVEC SANITAIRE
SERVICE HOTELIER : REPAS / BLANCHISSERIE
30 PLACES ANNUALISEES

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
PERSONNES A LA RUE

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

AJACCIO

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

LOCAUX PARTAGES AVEC LHSS

MUTUALISATION DES POSTES DIRECTION/ ADMINISTRATIF/ VEILLEURS DE NUIT/ MAITRESSE DE MAISON

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

RAPPORT D ACTIVITE ANNUEL

BILAN INTERMEDIAIRE SUR DEMANDE

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		29 064	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		10 000
Achats matières et fournitures		14 928	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		14 136	74 - Subventions d'exploitation²		430 236
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		31 348	DDCSPP FONCTIONNEMENT		251 086
Locations		13 590	DDCSPP REPAS		21 500
Entretien et réparation		12 543			
Assurance		2 840	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		2 375			
62 - Autres services extérieurs		75 800	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		68 500	CTC		60 000
Publicité, publication			CTC REPAS		37 650
Déplacements, missions		3 400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		3 900			
63 - Impôts et taxes		19 369	MAIRIE AJACCIO		60 000
Impôts et taxes sur rémunération		13 380			
Autres impôts et taxes		5 989	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		272 362	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		200 924	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		68 485	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		2 953	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		19 089	75 - Autres produits de gestion courante		3 000
			756. Cotisations		3 000
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		9 431
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		5 635	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		452 667	TOTAL DES PRODUITS		452 667
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 60000 €, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **ROSSI SANDRA**
représentant(e) légal(e) de l'association **DIRECTRICE**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : **60000** € au titre de l'année ou exercice **20.20**
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le **29/05/20**..... à **AJACCIO**.....

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**Convention relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence géré
par la Croix Rouge sur la commune d'Aiacciu
Exercice 2020**

Entre les soussignés

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI

D'une part,

Et

La Croix-Rouge Française, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, située
98 rue DIDOT, 75014 PARIS, N° SIRET 775 672 272 32333, représentée par son
président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, et par délégation de celui-ci, par
M. Claudy JARRY, Directeur Régional SUD EST.

D'autre part,

Préambule

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence à bas seuil pour les personnes en situation d'exclusion et de détresse, dans le cadre duquel la Croix-Rouge Française a été retenue pour assurer la gestion du centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu,
- VU** la délibération n° 20/099 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant le projet de convention relatif au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence géré par la Croix Rouge sur la commune d'Aiacciu pour l'exercice 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement du centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) géré par la Croix-Rouge sur la commune d'Aiacciu.

Article 2 : Missions du centre d'hébergement d'urgence

Le CHU, géré par la Croix-Rouge, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La principale du CHU est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

Le CHU doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 8h.

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par le CHU pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

Le CHU s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

Article 3 : Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 60 000 euros, pour une année, à la Croix-Rouge afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement du CHU, pour un maximum de 30 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 30 000 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, la Croix-Rouge présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2021.

La Croix-Rouge s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

Article 4 : Evaluation

Les objectifs de cette démarche d'évaluation étant d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale du CHU

- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...
- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration du CHU dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020.

Article 6 : Contrôle de la Collectivité

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès de la Croix-Rouge, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

La Croix-Rouge s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse

Le Directeur régional
de la Croix-Rouge Française